



Le Maire,
Gérard KERNEC
à

Affaire suivie par :
M^{me} Françoise Lapous

OBJET : réunion du conseil municipal

Madame, Monsieur

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal, qui aura lieu le :

**Mercredi 15 juin 2016
à 18 h 00
Salle de la Mairie**

ORDRE DU JOUR

- ⚡ Adoption du procès-verbal de la séance du 31 mars 2016
- ⚡ Intercommunalité :
 - ✓ Avis sur l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté d'agglomération issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux,
 - ✓ Approbation du Contrat Départemental de Territoire,
 - ✓ Approbation du pacte financier et fiscal 2016 de Lannion-Trégor Communauté
 - ✓ Approbation des modalités de répartition du reversement du FPIC (Fonds national de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales)
- ⚡ Syndicat du Traou Long : extension du périmètre du syndicat
- ⚡ Certificat d'urbanisme : constructibilité d'un terrain
- ⚡ Restructuration et renégociation de la dette
- ⚡ Subventions 2016 et subvention exceptionnelle à l'association « Ti Jikour »
- ⚡ Décisions modificatives du budget
- ⚡ Environnement :
 - ✓ Avis sur autorisation unique IOTA (installations, ouvrages, travaux et activités) présenté par LTC concernant des travaux en cours d'eau, ainsi que la restauration et l'entretien des zones humides pour la période 2016-2020
 - ✓ Nouvelle charte d'entretien des espaces des collectivités avec le bassin versant,
 - ✓ Label Terre Saine
- ⚡ Questions – informations diverses

Le Maire,

PJ : procès-verbal du 31/03/2016 + Contrat Départemental de Territoire + Pacte financier et fiscal



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUIN 2016

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 14
Date de la convocation : 8 juin 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE QUINZE JUIN, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - PIERRES M - DISEZ M - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R - CHRETIEN S - GUENO JY

Absents : VILAIN D

Procurations : /

Secrétaire de séance : G BOISNARD

N° : DELIB-2016-3-1

Adoption du procès-verbal du 31 mars 2016

Concernant la délibération sur les acquisitions et travaux divers, M GARZUEL demande à rajouter à la suite de « le modèle..... » le mot « de désherbeur » eu égard au commentaire de M JOUON.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DECISION : VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....27 JUIN 2016..... affichée le.....27 JUIN 2016.....

Le Maire,
Gérard KERNEC



Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUIN 2016

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 14
Date de la convocation : 8 juin 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE QUINZE JUIN, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - PIERRES M - DISEZ M - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R - CHRETIEN S - GUENO JY

Absents : VILAIN D

Procurations : /

Secrétaire de séance : G BOISNARD

N° : DELIB-2016-3-2

Intercommunalité : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Avis sur l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté d'agglomération issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux.

- VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté d'agglomération issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

CONSIDERANT les réunions du comité de pilotage relatives au projet de fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux.

CONSIDERANT que les statuts de la future communauté d'agglomération seront adoptés ultérieurement;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) des Côtes d'Armor arrêté le 29 mars 2016 prévoit la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux. Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 3 mai 2016. Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale. A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) des Côtes d'Armor.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux, tel qu'arrêté par le préfet des Côtes d'Armor le 29 avril 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un avis **FAVORABLE** sur l'arrêté de Monsieur le Préfet, en date du 29 avril 2016, portant projet de périmètre de la Communauté d'agglomération issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux.

DECISION : VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 27 JUIN 2016
affichée le 27 JUIN 2016

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUIN 2016

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 14
Date de la convocation : 8 juin 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE QUINZE JUIN, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - PIERRES M - DISEZ M - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R - CHRETIEN S - GUENO JY

Absents : VILAIN D

Procurations : /

Secrétaire de séance : G BOISNARD

N° : DELIB-2016-3-3

Approbation du Contrat Départemental de Territoire

M. le Maire rappelle la nature et les modalités du Contrat Départemental de Territoire.

Le Contrat départemental de Territoire 2016-2020, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, est la reconduction de sa politique contractuelle déjà effective depuis 2010, avec un développement notable concernant la nature des projets éligibles au dispositif, la démarche d'élaboration du contrat et les attentes du Département vis à vis des territoires avec qui il contractualise.

En effet, le Contrat départemental de Territoire 2016-2020 concerne maintenant la quasi-totalité des financements à destination du bloc local pour constituer l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes les constituant.

Les modalités d'élaboration du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 sont les suivantes :

1. Réalisation par le territoire d'un diagnostic territorial pour relever les atouts, forces et faiblesses du territoire, et partage des conclusions de ce diagnostic avec le Département ;
2. Élaboration d'un projet de territoire définissant les différents axes d'actions à mettre en œuvre pour répondre aux conclusions du diagnostic ;
3. Programmation d'une liste d'opérations, en lien avec le projet de territoire défini, que le territoire souhaite inscrire dans le contrat, 50 % minimum de l'enveloppe territoriale prévue devant concerner des opérations d'intérêt intercommunal. La liste d'opérations pourra être actualisée à l'occasion de la clause de revoyure prévue à mi-parcours du contrat.

En contrepartie de l'engagement financier départemental, il est demandé aux 34 territoires éligibles de s'impliquer dans les quatre contreparties fixées par le Département :

1. Participation de l'EPCI à l'effort de solidarité sociale sur le territoire, selon des modalités à définir avec le Département en fonction des spécificités territoriales constatées ;
2. Abondement annuel à terme du Fonds de Solidarité Logement (FSL) par le territoire sur une base de 0,50 € par habitant ;
3. Implication des territoires au développement de l'approvisionnement local pour la restauration collective, avec notamment l'adhésion à la plateforme Agrilocal 22 ;

4. Contribution au portail Dat'Armor (Open Data) pour tous les EPCI et les communes supérieures à 3 500 habitants.

La gouvernance du contrat est assurée par le Comité de Pilotage qui associe les Maires, le Président de l'Intercommunalité, la Conseillère départementale référente, les conseillers départementaux du territoire, ainsi que les représentants du conseil de développement de Lannion-Trégor Communauté.

C'est ce Comité de Pilotage, par ses travaux, qui a déterminé les thématiques prioritaires et arrête la liste des projets à financer pour le territoire. Cette instance se réunira au minimum une fois par an, pour le suivi du contrat (programmation des opérations, engagements du territoire concernant les contreparties,).

Dans le cadre du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et le territoire de Lannion-Trégor Communauté, une enveloppe financière d'un montant de 5 698 797 € est attribuée au territoire.

L'enveloppe financière attribuée au territoire résulte d'une répartition de l'enveloppe globale de 60 M€ affectée pour l'ensemble des contrats départementaux de territoire, cette enveloppe globale représentant une augmentation de 30 % par rapport à celle prévue pour la 1ère génération de contrats. La répartition effectuée est faite sur la base de 7 critères de péréquation concernant la démographie, la superficie, la richesse financière et la fragilité sociale du territoire.

L'enveloppe territoriale prévue est destinée au financement des opérations. Le total des subventions versées annuellement ne pourra être supérieur au 1/5ème de l'enveloppe affectée au territoire sauf si des disponibilités de crédits de paiement le permettent.

Suite aux travaux du Comité de Pilotage, et après concertation avec le Conseil départemental, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement.

M. le Maire invite donc l'Assemblée à prendre connaissance de ce document qui présente notamment:

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités...);
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat;
- le détail des contreparties attendues par le territoire.

A l'issue de cet exposé, le Conseil municipal :

- **Approuve** les opérations inscrites au contrat;
- **Approuve** les montants des fonds de concours attribués par Lannion-Trégor Communauté aux différents projets en lien avec le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020;
- **Valide** l'ensemble du projet de Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 présenté par M. le Maire;
- **autorise**, sur ces bases, le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 avec le Conseil départemental.

DECISION : VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....2-8-JUIN-2016..... affichée le.....2-8-JUIN-2016.....

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUIN 2016

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 15
Date de la convocation : 8 juin 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE QUINZE JUIN, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G -CAILLEAUX C - JOUON S - PIERRES M - VILAIN D - DISEZ M - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R -CHRETIEN S - GUENO JY

Absents : /

Procurations : /

Secrétaire de séance : G BOISNARD

N° : DELIB-2016-3-4

Approbation du pacte financier et fiscal 2016 de Lannion-Trégor Communauté

VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 12 avril 2016 approuvant le Pacte financier et Fiscal 2016 de Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDÉRANT les quatre grands défis du Projet de Territoire 2015-2020 de Lannion-Trégor Communauté, adopté par le Conseil Communautaire du 30 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT que l'enjeu du Pacte Financier et Fiscal 2016 de Lannion-Trégor Communauté est de concilier le Projet de Territoire avec la situation financière des communes et de la communauté d'agglomération ;

CONSIDÉRANT que le Pacte Financier et Fiscal est un document stratégique, qui a pour objectif, d'une part, d'établir un état des lieux du territoire en matière de finances et de fiscalité et, d'autre part, de formaliser des stratégies visant à optimiser les différentes ressources des communes et de l'EPCI ;

CONSIDÉRANT que le Pacte Financier et Fiscal 2016 de Lannion-Trégor Communauté a été élaboré par un Comité de Pilotage présidé par le président de Lannion-Trégor Communauté et réunissant les vice-présidents et conseillers délégués de Lannion-Trégor Communauté, l'ensemble des maires du territoire, ainsi que des représentants du Conseil de Développement de Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDÉRANT que les principales orientations du Pacte Financier et fiscal sont les suivantes :

Pour les ressources de fonctionnement**LA FISCALITÉ DU TERRITOIRE****Taxe Foncier Bâti « part entreprises »**

Actuellement, sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, deux pratiques différentes coexistent :

- les communes de Plounévez-Moëdec, Le Vieux-Marché et Trégrom reversent à Lannion-Trégor Communauté 80% du produit du Foncier Bâti « entreprises » généré par les zones d'activités et bâtiments locatifs communautaires situés sur leur territoire ;
- tandis que les autres communes du territoire n'effectuent aucun reversement.

Au regard de cette situation, une harmonisation des pratiques s'avère nécessaire pour les futurs bâtiments qui seront construits sur les zones d'activités communautaires.

→ Il est proposé que soit mis en place, à partir du 1^{er} janvier 2016, un reversement annuel de 25% de la croissance annuelle cumulée de la Taxe sur le Foncier Bâti générée sur les Zones d'Activités communautaires et les bâtiments locatifs communautaires (année de référence : produits 2015). *La règle instaurée par la Communauté de Communes de Beg Ar C'hra serait alors abrogée : arrêt du reversement de 80% du produit généré sur les zones d'activités et bâtiments locatifs communautaires existants*

Cette règle de partage aboutirait à un reversement des communes concernées vers Lannion-Trégor Communauté situé entre 32 000 € et 50 000 € pour l'année 2020.

IFER part « éolien »

La loi prévoit une répartition de l'IFER telle que : 30% de son produit est versé au Département et 70 % à l'EPCI. Actuellement, aucun reversement des produits de l'IFER (part « éolien ») n'est opéré auprès des communes du territoire de Lannion-Trégor Communauté. Les communes disposant de parcs éoliens ou ayant des projets ont sollicité Lannion-Trégor Communauté pour bénéficier d'un reversement partiel des produits de l'IFER « éolien » par voie conventionnelle.

→ Il est proposé par le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté de reverser 25% de la « part LTC » d'IFER « éolien » aux communes qui disposent d'un parc éolien sur leur territoire (sauf pour la commune de Plougras qui bénéficie déjà à ce jour de la totalité de l'IFER « éolien » perçu par l'EPCI).

Le Versement Transport

Le Versement Transport est versé par les employeurs (y compris les collectivités territoriales, hôpitaux ...) employant au moins 10 salariés. L'assiette du versement est constituée par les salaires payés aux salariés. Le taux du Versement Transport est de 0,50 %, ce qui représente, pour l'année 2014, un produit annuel de 1 700 000 € perçu par Lannion-Trégor Communauté.

L'article 4 du projet de loi de finances pour 2016 prévoit que le seuil de perception du Versement Transport soit relevé. Ainsi, dès 2016, le Versement Transport ne serait payé que par les structures employant au moins 11 salariés (diminution de l'assiette d'imposition, donc diminution du produit de l'impôt). Cette perte sera compensée par l'Etat à hauteur du montant de l'année d'application de la mesure. Pour autant cette réforme représente une « perte de base » pour toutes les créations d'entreprise à venir.

En outre, le transfert de la ligne 15 du Conseil Départemental des Côtes d'Armor vers Lannion-Trégor Communauté prévu pour le 1^{er} août 2016 aura un impact financier significatif. En effet, le coût de cette ligne pour le budget transport de Lannion-Trégor Communauté est de 170 000 € pour la période août 2014 – juillet 2015 et de 220 000 € pour la période août 2015 - juillet 2016.

Pour combler les pertes de recettes et assurer les dépenses de transport prévues pour les années prochaines, le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté a délibéré pour une augmentation du taux du Versement Transport de 5 points de pourcentage (0.50 % → 0.55%). Cette augmentation représente un gain d'environ 170 000 € par an.

La TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

En la matière, il est proposé de mettre en place, progressivement, un Taux Unique pour tout le territoire de Lannion-Trégor Communauté. Il est noté que l'application d'un Taux Unique ne signifie pas que la cotisation est la même pour tous les usagers du territoire. En effet, les bases sur lesquelles on applique le taux (valeurs locatives) ne sont pas du tout les mêmes sur tout le territoire (littoral, urbain, rural).

→ A ce jour, le niveau de service est en cours d'harmonisation. Une fois que le territoire sera couvert de manière homogène, il sera possible de faire évoluer les taux actuellement pratiqués, progressivement vers un taux unique. En outre, il semble préférable d'attendre que les fusions d'EPCI soient abouties (2017) pour

décider des évolutions pour le futur territoire, soit vers un taux unique, soit vers une part fixe et des taux différenciés.

L'assainissement collectif

→ L'harmonisation des tarifs est en cours et se fait relativement naturellement, au fur et à mesure des travaux de mise à niveau effectués progressivement sur l'ensemble des installations du territoire.

L'assainissement non-collectif

→ Il est proposé que, dès 2017, un paiement annuel soit mis en place, afin de simplifier la gestion de ce service.

LES DOTATIONS ET FLUX FINANCIERS ENTRE COMMUNES ET COMMUNAUTÉ

La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et les Attributions de Compensation

Dans le cadre de la politique de réduction du déficit public menée par l'État, la baisse programmée de la DGF va se poursuivre pour les années à venir. Concrètement, pour le territoire cela se traduit par une perte de dotation estimée à 1 500 000 € en 2015, 1 900 000 € en 2016 et 1 800 000 € en 2017, soit une perte cumulée pour le territoire de 5 200 000 € en trois ans.

Une réforme de la DGF a été votée en loi de finances 2016. Elle concerne à la fois les communes et les groupements. Son application a été reportée en 2017 après une phase de simulations de ses conséquences et éventuellement la recherche d'ajustements techniques. Cette réforme pourrait être, en l'état actuel du texte, relativement favorable à la communauté. Toutefois, les critères qui prévalent aujourd'hui dans le calcul de la DGF (Coefficient d'intégration Fiscale, potentiel fiscal, taille du groupement) sont toujours au cœur du dispositif futur de calcul. Dès lors, l'optimisation de la DGF du groupement, par transferts de compétences ou mise en place de mutualisations impactant les attributions de compensation, reste donc toujours une stratégie valable. Les résultats de cette stratégie seront simplement un peu moins lisibles en raison de l'existence, dans la réforme, d'un système de plafonnement qui de facto étalera les gains dans le temps.

En tout état de cause, les enjeux pour le territoire sont majeurs. Pour limiter les pertes de DGF au niveau intercommunal, une augmentation du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de LTC serait particulièrement bénéfique (même en cas d'application d'une réforme de la DGF).

→ Il est rappelé que cette augmentation du CIF peut se faire, soit :

- par le transfert de plusieurs équipements ou services d'intérêts communautaires conséquents (qui impactent les communes par d'importantes charges de centralité). Ces transferts doivent être opérés rapidement (avant 2018). En effet, si LTC bénéficie des transferts après 2018, la bonification du CIF sera neutralisée par les transferts de compétences obligatoires prévus au 1er janvier 2020 à l'échelle nationale (application de la loi « NOTRe »). En anticipant des transferts avant 2018, LTC aurait l'avantage de bénéficier de gains importants de DGF de manière durable, en raison du système de garantie dont elle bénéficie (garantie pour faible potentiel fiscal).
- par la mutualisation de moyens matériels ou humains (impliquant un paiement par les communes entièrement via une Attribution de Compensation révisable annuellement, afin de maximiser le CIF).

A titre d'exemple, la mutualisation de 100 ETP (services techniques), financée par la diminution des attributions de compensation des communes bénéficiaires, générerait un gain annuel durable de 600 000 € de DGF s'il était mis en œuvre en 2017.

Autre exemple : le transfert d'un équipement dont la charge nette annuelle serait évaluée par la CLECT à 1 000 000 € et serait valorisée dans les attributions de compensation générerait un gain durable de 150 000 € de DGF par an.

Ces stratégies (transferts et mutualisation) pourraient fortement compenser la baisse programmée de DGF, voire générer des gains absolus de DGF pour LTC (qui pourraient alors être partagés entre l'EPCI et les communes afin de soutenir ces dernières dans un contexte financier et budgétaire difficile).

Le FPIC (Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales)

Le FPIC est une ressource de fonctionnement partagée entre les communes et LTC.

→ Il est noté que, jusqu'en 2015, c'est la règle de droit commun qui a été appliquée (37% du FPIC pour LTC et 63% pour les communes). Toutefois, à l'avenir, il pourrait être envisageable de redistribuer davantage de FPIC aux communes (et d'autant moins à LTC). En contrepartie, il conviendrait de définir une diminution, à due concurrence, du Fonds de Concours à l'Investissement versé par LTC (le montant annuel de FCI versé par LTC était de 500 000 € en année ordinaire).

De plus, au travers du FPIC, pourrait être instauré un retour sur transfert (de compétences ou par mutualisation) pour partager le Gain DGF.

Ce partage en faveur des communes, dérogoire du droit commun, est appréciable dans un contexte budgétaire difficile. Toutefois, cela se fait au détriment des capacités d'investissement (Fonds de Concours à l'Investissement). En outre, à terme, le FPIC pourrait évoluer (ainsi que les autres ressources des communes et de l'EPCI) et ne plus satisfaire les besoins des communes. Ainsi, le FPIC ne peut constituer une solution pérenne (il ne s'agit pas de répartir une croissance de ressources, mais uniquement d'affecter différemment des ressources d'ores et déjà existantes).

A titre informatif : Pour mettre en place une répartition du FPIC différente du droit commun, il faut :

- soit une délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire de LTC ;
- soit une délibération de LTC statuant à la majorité des deux tiers et approuvée par la totalité des conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

La DSC (Dotation de Solidarité Communautaire)

Bien que LTC ne soit pas concernée par l'obligation légale visant à opérer une Dotation de Solidarité Communautaire en faveur des communes portant un Contrat de Ville, un fonds de concours spécifique à la Politique de la Ville (quartiers prioritaires) a été créé par Lannion-Trégor Communauté le 12 avril 2016 (approbation du « Guide des Aides Financières 2016 » annexé au Pacte Financier et Fiscal 2016). L'éligibilité à ce fonds, limité à 100 000 € par an, est notamment conditionnée à un travail collaboratif entre la ville de Lannion et Lannion-Trégor Communauté. En outre, ce fonds est réservé à des opérations d'investissement (pas de fonctionnement).

Pour les ressources d'investissement

Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI)

→ Le PPI de Lannion-Trégor Communauté planifie les investissements envisagés pour les cinq ans à venir, en tenant compte de leur coût prévisionnel, des subventions potentielles issues des politiques sectorielles et territoriales de l'État, l'Europe, la Région et le Département et de leur rythme de réalisation. Ce document, organisé par budgets, se trouve en annexe du Pacte Financier et Fiscal. Il constitue un document indicatif, l'annualité budgétaire étant la règle.

Le Guide des Aides Financières

→ Il est rappelé que Lannion-Trégor Communauté propose des aides financières pour les communes du territoire mais aussi pour les entreprises, associations et particuliers.

Le Guide des Aides Financières 2016 de Lannion-Trégor Communauté, annexé au Pacte Financier et Fiscal 2016 et qui recense l'ensemble de ces aides, a été approuvé par le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 12 avril 2016.

A l'issue de cet exposé, le Conseil municipal :

- **Approuve** le Pacte Financier et Fiscal 2016 régissant les flux financiers entre les communes et la communauté d'agglomération ;
- **Prend acte** des aides proposées par Lannion-Trégor Communauté dans le Guide des Aides Financières 2016 annexé au Pacte Financier et Fiscal 2016 de Lannion-Trégor Communauté.

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 27 JUIN 2016
affichée le 27 JUIN 2016

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUIN 2016

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 15
Date de la convocation : 8 juin 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE QUINZE JUIN, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G -CAILLEAUX C - JOUON S - PIERRES M - VILAIN D - DISEZ M - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R -CHRETIEN S - GUENO JY

Absents : /

Procurations : /

Secrétaire de séance : G BOISNARD

N° : DELIB-2016-3-5

Approbation des modalités de répartition du reversement du FPIC (Fonds National de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales)

Le pacte fiscal et financier validé par le conseil communautaire lors de sa séance en date du 12/04/2016 définit les répartitions et les flux financiers entre la communauté d'agglomération et les communes membres.

Ce pacte prévoit le reversement d'une partie (équivalente au montant du Fonds de Concours en Investissement de 500 000 €) de la part communautaire du FPIC aux communes.

Concernant le FPIC, l'article 144 de la loi de finances pour 2012 a adopté le principe d'un nouveau mécanisme de péréquation nationale : le Fonds National de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales (FPIC). Ce fonds qui concerne les ensembles intercommunaux (EPCI et communes membres) est destiné à partager les richesses entre les EPCI et les communes sur l'ensemble du territoire.

Le FPIC, mis en place en 2012, met à contribution les territoires intercommunaux et les communes isolées dont le potentiel financier est supérieur à la moyenne nationale. Depuis 2013, le montant du prélèvement tient également compte du revenu moyen par habitant de chaque territoire.

L'enveloppe globale du FPIC a évolué. Elle s'élevait à 150 millions d'euros en 2012, 360 millions d'euros en 2013, 570 millions d'euros en 2014, 780 millions d'euros en 2015 pour atteindre 1 milliard d'euros en 2016.

Sont contributeurs au fonds, les territoires (ensembles communes + EPCI) les « plus riches », en fonction d'un potentiel fiscal agrégé (potentiel > 90% moyenne et du niveau de revenu par habitant).

Sont bénéficiaires du fonds, les territoires les plus « défavorisés » (60 % des territoires), en fonction d'un indice synthétique calculé à partir du potentiel agrégé (20%), du revenu des habitants (60%) et de la pression fiscale (20%).

En 2015, le territoire de LTC était classé au 959^{ième} rang. Le dernier territoire éligible au FPIC est le 1259^{ième}.

Le fonds de péréquation attribué au territoire est réparti, en droit commun, entre les communes et l'EPCI en fonction du CIF (coefficient d'intégration fiscale) et entre les communes en fonction du potentiel financier.

Deux possibilités de dérogation sont offertes à l'EPCI pour la répartition sur son territoire :

- soit, par délibération de l'EPCI, à la majorité des deux tiers, entre l'EPCI et ses communes membres, librement, sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition calculée selon le droit commun.
- soit, par délibération de l'EPCI statuant à l'unanimité, ou par délibération de l'EPCI statuant à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés et approuvée par les conseils municipaux des communes membres.

Le délai de délibération est de 2 mois à compter de la notification du FPIC par les services de l'État.

Le montant du FPIC pour l'année 2016 a été notifié.

Le bloc communal formé par les communes et LannionTrégor Communauté est bénéficiaire en 2016 d'un reversement du FPIC pour un montant global estimé à 2 343 776 €. La part de l'EPCI se chiffrerait à 868 330 € (37,05%) et le montant de droit commun revenant aux communes s'élèverait à 1 475 446 € (62,95 %).

Considérant, les besoins financiers des communes dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat, le conseil communautaire valide, pour l'année 2016, les montants qui découlent de la répartition dérogatoire suivante :

	Droit commun	Régime dérogatoire
Total du Territoire	2 343 776	2 343 776
Part Intercommunale	868 330	368 330
Part communale	1 475 446	1 975 446
BERHET	6 706	8 658
CAOUENNEC-LANVEZEAC	23 848	29 489
CAVAN	32 552	44 565
COATASCORN	6 274	9 842
KERMARIASULARD	26 430	33 029
LANNION	244 538	335 780
LANVELLEC	15 991	22 718
LE VIEUX-MARCHE	32 587	45 280
LOGUIVY-PLOUGRAS	22 557	35 769
LOUANNEC	64 879	80 183
MANTALLOT	3 139	4 714
PERROS-GUIREC	101 633	141 542
PLESTIN-LES-GREVES	78 053	104 979
PLEUMEUR-BODOU	94 977	117 334
PLOUARET	43 740	61 697
PLOUBEZRE	85 408	106 838
PLOUGRAS	8 026	15 259
PLOULECH	36 357	44 803
PLOUMILLIAU	51 175	70 593
PLOUNERIN	16 257	24 687
PLOUNEVEZ-MOEDEC	30 618	48 225
PLOUZELAMBRE	6 262	10 017
PLUFUR	15 474	23 335
PLUZUNET	21 920	31 265
PRAT	30 376	40 343
QUEMPERVEN	9 435	13 616
ROSPEZ	35 845	46 008
ST MICHEL EN GREVE	12 939	17 274
ST QUAY PERROS	19 660	26 935

TONQUEDEC	28 476	38 967
TREBEURDEN	74 151	91 842
TREDREZ-LOCQUEMEAU	38 093	47 980
TREDUDER	6 389	8 656
TREGASTEL	53 172	67 555
TREGROM	10 808	16 970
TRELEVERN	33 469	41 606
TREMEL	11 749	16 900
TREVOU-TREGUIGNEC	41 483	50 193

CONSIDERANT le pacte financier et fiscal 2016,

Le conseil municipal invité à se prononcer:

- **Valide** la décision du conseil communautaire du 7 juin 2016, à savoir la répartition selon le régime dérogatoire,
- **Précise** que cette répartition ne s'applique que pour l'année 2016 et qu'en corollaire le FCI (fonds de concours en investissement) prévu dans le guide des aides est supprimé pour l'année 2016,
- **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....27 JUIN 2016..... affichée le.....27 JUIN 2016.....

Le Maire,
Gérard KERNEC



Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUIN 2016

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 15
Date de la convocation : 8 juin 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE QUINZE JUIN, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - PIERRES M - VILAIN D - DISEZ M - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R - CHRETIEN S - GUENO JY

Absents : /

Procurations : /

Secrétaire de séance : G BOISNARD

N° : DELIB-2016-3-6

Syndicat du TRAOU LONG : extension du périmètre du syndicat

La commune de Plougras a, par délibération en date du 15 mars 2016, exprimé le souhait d'adhérer au syndicat d'AEP (Alimentation en Eau Potable) de Traou Long et lors de son dernier conseil syndical, le 11 avril le syndicat a décidé d'accepter l'adhésion de la commune de Plougras.

Conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT, les conseils municipaux de chacune des communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune.

A l'issue de cet exposé, le Conseil municipal :

- **Se prononce favorablement** sur l'admission de la commune de Plougras au Syndicat d'AEP du Traou Long

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 16 JUIN 2016
affichée le 16 JUIN 2016

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUIN 2016

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 15
Date de la convocation : 8 juin 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE QUINZE JUIN, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - PIERRES M - VILAIN D - DISEZ M - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R - CHRETIEN S - GUENO JY

Absents : /

Procurations : /

Secrétaire de séance : G BOISNARD

N° : DELIB-2016-3-7

Certificat d'urbanisme : constructibilité d'un terrain

Une demande de certificat d'urbanisme (b) dit opérationnel a été déposée par Mme Justine Morvan de Plouaret en vue d'y construire sa résidence principale sur une portion de terrain cadastré C 39. Le terrain serait divisé pour une surface d'environ 1 100 m² sur une surface totale de 8 692 m². Aussi, au regard de l'article L111-1-2 (4°) du code de l'urbanisme, en l'absence de document d'urbanisme, et dans l'intérêt de la commune,

Considérant la volonté des élus d'inscrire une partie de cette parcelle en zone constructible pour les raisons suivantes :

- *Installation d'un jeune couple permettant de maintenir l'effectif au groupe scolaire,*
- *Commune attractive, population se rajeunissant, avec un dynamisme associatif reconnu,*
- *Parcelle située dans l'agglomération, à proximité immédiate du Centre-Bourg, et dans le prolongement d'un lotissement,*
- *Projet de construction cohérent eu égard au SCOT du Trégor-Goëlo et du PLU en cours d'élaboration,*
- *Zonage du terrain dans le futur PLU : 2AU2*

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- **Demande** la constructibilité du terrain, conformément aux orientations des documents d'urbanisme approuvé (SCOT) et cours d'élaboration (PLU)

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 27 JUIN 2016
affichée le 27 JUIN 2016

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUIN 2016

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 15
Date de la convocation : 8 juin 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE QUINZE JUIN, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - PIERRES M - VILAIN D - DISEZ M - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R - CHRETIEN S - GUENO JY

Absents : /

Procurations : /

Secrétaire de séance : G BOISNARD

N° : DELIB-2016-3-8

Restructuration et renégociation de la dette

Il a été fait appel à un cabinet qui a effectué gratuitement l'analyse de la dette communale. A l'issue de la présentation, il s'avère que la restructuration de la dette et la renégociation de plusieurs emprunts sont opportunes en termes de taux dans le but d'augmenter les marges de manœuvre pour emprunter moins en augmentant la capacité d'autofinancement.

Le cabinet EFG de Quintin propose de poursuivre sa prestation moyennant la somme de 11 250.00 € HT - 13 500.00 € TTC pour effectuer :

- Une rétrospective 2008-2013,
- Une prospective 2014-2019,
- La restructuration de la dette à partir de la prospective,
- La négociation auprès des banques,
- Toute réunion utile pour faire avancer le dossier avec les élus et les banques.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- **Retient** la proposition du cabinet EFG de Quintin,
- **Autorise** le Maire à signer le devis et la convention,
- **S'engage** à prévoir la dépense en décision modificative - section de fonctionnement - article 617

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 27 JUIN 2016
affichée le 27 JUIN 2016

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

Envoyé en préfecture le 28/06/2016
Reçu en préfecture le 28/06/2016
Affiché le
ID : 022-212203871-20160615-12016_3_9-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUIN 2016

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 14
Date de la convocation : 8 juin 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE QUINZE JUIN, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - PIERRES M - VILAIN D - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R - CHRETIEN S - GUENO JY

Absents : M DISEZ

Procurations : M DISEZ donne procuration à M GOUJON

Secrétaire de séance : G BOISNARD

N° : DELIB-2016-3-9

Subventions 2016

Vu le budget primitif 2016, et le vote de la somme de 4000 € à l'article 6574,
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 11 juin,

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- **Approuve** le tableau des subventions ci-joint, s'élevant à la somme de 4150 €,
- **Valide** le versement effectif des subventions subordonné à la fourniture des justificatifs mentionnés sur la fiche de renseignements s'ils ne figurent pas déjà dans le dossier de demande

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....28 JUIN 2016.....
affichée le.....28 JUIN 2016.....

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC

Le Maire,
Gérard KERNEC



ALAIN GARZUEL



ALAIN GARZUEL

SUBVENTIONS 2016
Conseil Municipal du 15 juin 2016

Envoyé en préfecture le 28/06/2016

Reçu en préfecture le 28/06/2016

Affiché le

ID : 022-212209871-20160615-12016_3_9-DE

SUBVENTIONS 2016	2015	2016
SOCIAL		
Trégor Contacts	449,40	219,00
Fds de solidarité Logement	642,00	675,00
Emeraude ID	50,00	0,00
MEDICAL		
Clic	110,00	0,00
Pierre Le Bigaut	150,00	100,00
Don du Sang	150,00	0,00
AFSEP (sclérose en plaque)	150,00	150,00
EDUCATION		
CMA Ploufragan	100,00	40,00
MFR Morlaix	40,00	40,00
MFR Loudéac	0,00	20,00
Campus Brest	0,00	20,00
Prévention routière	50,00	0,00
Association Laïque	1000,00	1100,00
RASED	137,00	151,00
CULTUREL		
Source des Sept Dormants	200,00	200,00
Les Tardives Vx Marché	250,00	0,00
Vx March'Anim	0,00	1000,00
AGRICOLE - ENVIRONNEMENT		
Comice Agricole	100,00	100,00
ANCIENS COMBATTANTS		
ANACR	50,00	50,00
FNACA	150,00	150,00
CONSEILS ARCHITECTURE		
CAUE 22	0,00	135,00
TOTAL	3778,40	4150,00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUIN 2016

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 14

Date de la convocation : 8 juin 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE QUINZE JUIN, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - PIERRES M - VILAIN D - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R - CHRETIEN S - GUENO JY

Absents : M DISEZ

Procurations : M DISEZ donne procuration à M GOUJON

Secrétaire de séance : G BOISNARD

N° : DELIB-2016-3-10

Subvention exceptionnelle pour « Ti Jikour »

L'association « Ti Jikour » se trouve en grande difficulté financière depuis plusieurs mois pour les raisons suivantes :

- Chute constante du résultat annuel non cumulé depuis 2012 et atteignant un déficit 2015 de 362 000 €, néanmoins l'injection de trésorerie de l'ancien Conseil Général des Côtes d'Armor avait permis de minimiser la perte financière voire un résultat positif en 2013,
- Perte de plus de 4000 heures entre les exercices 2014 -2015 et que parallèlement le nombre d'heures complémentaires et supplémentaires était en forte augmentation,
- Problème de planification, d'organisation géographique,
- Perte d'heures d'APA des caisses de retraites, des mutuelles et du Conseil Départemental tend à réduire l'activité « aides à domicile »,
- Augmentation des actes infirmiers avec hausse des déplacements et des soins de plus en plus lourds.

Pour assurer la pérennité de l'association et éviter le dépôt de bilan, le nouveau bureau a d'ores et déjà pris des mesures conséquentes :

- Réduire la masse salariale (redéploiement des personnels, diminution des ETP au niveau du SAAD, arrêt des embauches en CDD pour les remplacements des congés (cette procédure, très utilisée auparavant, évitait la modification des plannings), mise en place de l'auto - remplacement,
- Nommer d'une directrice,
- Travailler sur les honoraires des infirmiers (convention, négociations),
- Rouvrir les locaux de Prat du lundi au vendredi,
- Mettre en place une politique de communication,
- Renouveler complètement le parc automobile (2 900 €/mois) auprès d'un seul prestataire pour obtenir un meilleur tarif,
- Supprimer l'attribution des véhicules de fonctions. Les précédents véhicules attribués antérieurement l'ont été conformément au contrat des agents. Pour supprimer cet avantage, les contrats doivent être renégociés directement avec les agents concernés.
- Diminuer la surface des locaux loués à LTC afin de diminuer le coût de la location,

Envoyé en préfecture le 27/06/2016
Reçu en préfecture le 27/06/2016
Affiché le
ID : 022-212203871-20160615-2016_3_10-DE

- Identifier les besoins au SAAD avant le recrutement d'une ou deux personnes pendant u
deux mois pour une remise à plat de la planification et ainsi l'optimiser
- Vendre les logements de Plounévez-Moëdec.

Le Conseil Départemental, dans une démarche de soutien, a nommé un administrateur pour une durée de 6 mois. Néanmoins la collectivité départementale ne souhaite plus soutenir financièrement l'association sans garantie.

Le commissaire aux comptes a également demandé la mise en œuvre d'un plan d'actions pour rétablir positivement la situation financière afin d'éviter un dépôt de bilan.

Pour ce faire, l'association a sollicité les collectivités du ressort de son territoire, à lui verser à titre tout à fait exceptionnel et sans caractère obligatoire, une subvention de 1 € par habitant. La commune de Vieux-Marché serait contributrice à hauteur de : 1350 €.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- **Accorde** une subvention exceptionnelle de 1350 € correspondant à 1€ par habitant,
- **S'engage** à prévoir la dépense en décision modificative à l'article 6745

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le... 27 JUIN 2016
affichée le..... 27 JUIN 2016

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

Envoyé en préfecture le 20/07/2016
Reçu en préfecture le 20/07/2016
Affiché le
ID : 022-212203871-20160615-2016311-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUIN 2016

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 14
Date de la convocation : 8 juin 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE QUINZE JUIN, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - PIERRES M - VILAIN D - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R - CHRETIEN S - GUENO JY

Absents : M DISEZ

Procurations : M DISEZ donne procuration à M GOUJON

Secrétaire de séance : G BOISNARD

N° : DELIB-2016-3-11

Décisions modificatives n° 1 – budget général

Monsieur Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les crédits supplémentaires nécessaires au règlement des dépenses et à l'encaissement des recettes sur le budget général.

FUNCTIONNEMENT

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	617	Etudes et recherches (EFG)	13 500.00
011	62876	Gfp de rattachement	-4 000.00
011	6247	Transports collectifs (transports péda)	4 000.00
67	6745	Subventions au pers de droit privé (Ty Jikour)	1 350.00
023	023	Virt à la section de fonctionnement	27 506.00
TOTAL			42 356.00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Montant
73	7325	Fonds péréquation ress. interco.,commun.	32 728.00
74	74121	Dotation de solidarité rurale	11 910.00
74	74127	Dotation nationale de péréquation	- 2 282.00
TOTAL			42 356.00

INVESTISSEMENT

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2183	164	Matériel de bureau et matériel informatique	3 800.00
TOTAL				3 800.00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
13	1341	157	DETR (CAPEC)	29 772.00
16	1641	ONA	Emprunts en euros	-53 478.00
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	27 506.00
TOTAL				3 800.00

Envoyé en préfecture le 20/07/2016

Reçu en préfecture le 20/07/2016

Affiché le 21 JUIL 2016

ID : 022-212203871-20160615-2016311-DE

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- **Approuve** les modifications budgétaires présentées

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 21 JUIL 2016 affichée le 21 JUIL 2016

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC

L'Adjoint Délégué



Le Maire,
Gérard KERNEC

L'Adjoint Délégué



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUIN 2016

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 14

Date de la convocation : 8 juin 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE QUINZE JUIN, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - PIERRES M - VILAIN D - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R - CHRETIEN S - GUENO JY

Absents : M DISEZ

Procurations : M DISEZ donne procuration à M GOUJON

Secrétaire de séance : G BOISNARD

N° : DELIB-2016-3-12

Avis sur dossier d'autorisation unique IOTA (installations, ouvrages, travaux et activités) présenté par LTC concernant des travaux en cours d'eau, ainsi que la restauration et l'entretien de zones humides pour la période 2016-2020

Une enquête publique a été prescrite concernant la réalisation des travaux du contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) du bassin versant du Léguer sur la période 2016-2020, du 6 juin au 7 juillet 2016. Les pièces du dossier ainsi qu'un registre sont à la disposition du public dans chaque mairie concernée et ce pendant toute la durée de l'enquête. Le commissaire enquêteur assurera une permanence le samedi 2 juillet de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie de Vieux-Marché pour recueillir les observations du public.

Lannion-Trégor Communauté, maître d'ouvrage, engage des travaux de restauration et de préservation des milieux aquatiques sur le bassin versant du Léguer. Ces travaux sont soumis à la loi sur l'eau et milieux aquatiques.

Les travaux se répartissent en deux volets :

- Volet zones humides : entretien et restauration,
- Volet cours d'eau : restauration de petite continuité.

Le programme comprend les opérations suivantes :

- Création ou restauration de chemin agricole en zone humide,
- Franchissement de fossé,
- Création de passage à gué en cours d'eau,
- Remplacement d'ouvrage en cours d'eau,
- Installation d'ouvrage en cours d'eau,
- Recalage d'ouvrage en cours d'eau,
- Effacement de chute en cours d'eau,
- Suppression d'ouvrage en cours d'eau,
- Restauration hydromorphologique en cours d'eau.

Objectifs du programme de travaux :

- Volet zones humides : les travaux visent à limiter les impacts liés aux passages répétés du bétail et des engins agricoles sur le lit de la rivière, à la forte déprise sur les zones humides, notamment dans le cas des abandons de parcelles, des difficultés d'accès ou de « circulation » dans lesdites parcelles.

Envoyé en préfecture le 27/06/2016

Reçu en préfecture le 27/06/2016

Affiché le

ID 1022-212203811-20160615-2016-3-12-DE

- Volet cours d'eau : suite à l'inventaire réalisé en 2010 de l'ensemble des cours d'eau du bassin du Léguer, tous les petits ouvrages, au total 3107, de type buses, ponceaux, digues, seuils, chutes ont été répertoriés. Ils réduisent les possibilités d'accès à 652 km de cours d'eau, soit 65 % de linéaire de rivières et de ruisseaux du bassin versant et ont un impact sur les truites. L'objectif consiste à réduire cette fragmentation et permettre l'accès au plus grand linéaire de ruisseaux pour les populations piscicoles et rétablir les échanges amont-aval (sédiments, flore, faune...)

Incidences du projet :

- Les travaux concerneront 2000 m² de zone humide, le linéaire de cours d'eau impacté sera compris entre 100 et 170 ml par an. Au terme de cette opération, les travaux visent à la restauration et la gestion pérenne de 30 hectares de prairies humides et 6 ha de prairies remarquables et landes humides

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Emet un avis favorable

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le... 27 JUIL 2016
affichée le... 27 JUIL 2016

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUI 2016

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 14
Date de la convocation : 8 juin 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE QUINZE JUI 2016, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - PIERRES M - VILAIN D - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R - CHRETIEN S - GUENO JY

Absents : M DISEZ

Procurations : M DISEZ donne procuration à M GOUJON

Secrétaire de séance : G BOISNARD

N° : DELIB-2016-3-13

Nouvelle charte d'entretien des espaces des collectivités avec le Bassin Versant

Le Comité de Bassin Versant du Léguer accompagne la commune de Vieux-Marché depuis plusieurs années dans les pratiques d'entretien et de réduction des pesticides sur les espaces communaux en vue de la reconquête de la qualité de l'eau. La commune est passée en « 0 phyto » en 2008 et relève du niveau 4 de la charte.

Il est également possible d'atteindre le niveau 5, d'où l'engagement de n'utiliser aucun produit phytopharmaceutique (herbicide, anti-limace, fongicide, insecticide, régulateur de croissance, éliciteur, et aucun produit biocide anti-mousse sur l'intégralité du territoire de la collectivité (voirie, cimetière, terrains de sports inclus) et y compris dans le cas de prestations de service.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- > **Valide** la nouvelle charte phyto communale proposée par la région Bretagne,
- > **S'engage** à prendre en compte la réactualisation des annexes,
- > **Positionne** la commune au niveau 5 dès cette année 2016

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 27 JUN 2016
affichée le 27 JUN 2016

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

Envoyé en préfecture le 27/06/2016
Reçu en préfecture le 27/06/2016
Affiché le
ID : 022-212203871-20160615-2016_3_14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUIN 2016

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 14

Date de la convocation : 8 juin 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE QUINZE JUIN, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - PIERRES M - VILAIN D - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R - CHRETIEN S - GUENO JY

Absents : M DISEZ

Procurations : M DISEZ donne procuration à M GOUJON

Secrétaire de séance : G BOISNARD

N° : DELIB-2016-3-14

Candidature au « Label Terre Saine »

Le conseil régional propose aux collectivités de porter leur candidature au « Label Terre Saine, Communes sans pesticides », impulsé par le Ministère de l'Ecologie, du développement Durable et de l'Energie.

Ce label vise à :

- Valoriser les élus et les services techniques des collectivités qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires,
- Entraîner les collectivités à atteindre et dépasser les objectifs de la Loi « Labbé », vers le zéro pesticide sur l'ensemble des espaces en ville,
- Sensibiliser les jardiniers amateurs et promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques.

Les enjeux de ce label sont : la protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des citoyens, de la préservation de la biodiversité et de reconquête de la qualité des eaux.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- **Autorise** le Maire à présenter la candidature de la commune en faveur de l'obtention du label national « Terre Saine, communes sans pesticides »

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 27 JUIN 2016
affichée le 27 JUIN 2016

Le Maire,
Gérard KERNEC



Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUIN 2016

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 15
Date de la convocation : 8 juin 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE QUINZE JUIN, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G -CAILLEAUX C - JOUON S - PIERRES M - VILAIN D - M GOUJON - P PRIGENT -HAMON R -CHRETIEN S - GUENO JY

Absents : M DISEZ

Procurations : M DISEZ à M GOUJON

Secrétaire de séance : G BOISNARD

N° : DELIB-2016-3-15

Année scolaire 2016-2017 : restauration scolaire

Mme VACHER, Maire-Adjointe chargée des affaires scolaires, invoque un problème d'organisation du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2016-2017.

Selon les effectifs, les deux services seront déséquilibrés : le 1^{er} service (11 h 45 - 12 h 25) comptera 51 élèves de PS-MS-GS. Le 2^{ème} service (12 h 30 - 13 h 10) dénombrera 101 élèves.

La salle de restaurant est scindée en 2 parties, l'une équipée pour les petits de maternelle et l'autre partie pour les grands (mobiliers de taille différente).

Le nombre de places et couverts maximum est déjà atteint, soit 84 places pour les grands et il est impossible de rajouter des tables supplémentaires compte tenu de la surface du bâtiment. La bonne circulation entre celles-ci, rendue plus difficile, ne permettrait pas d'assurer la sécurité de tous, élèves et personnels. Les dispositions relatives aux ERP (sécurité, PMR, ...) et norme AFNOR NFX-50-220 ne seraient pas respectées.

La taille de la cuisine, ne peut recevoir d'équipements supplémentaires nécessaires pour un service de 101 rationnaires (four, réfrigérateur).

Aussi, dans le cas de 2 services déséquilibrés, ou dans l'éventualité d'un troisième service, il serait très difficile, voire impossible pour la collectivité, de trouver du personnel supplémentaire pour assurer, à la fois, la surveillance de cour, et du réfectoire durant ¾ d'heure à 1 heure 15. De plus, certains élèves ne pourraient déjeuner qu'au mieux à 13 h 10-15, dans le cas d'un 3^{ème} service.

Au niveau sonore, pour le bien-être et la santé des enfants et du personnel, il est inconcevable de rassembler autant d'enfants en même temps.

A l'issue de cet exposé, devant cette problématique, et pour s'adapter à la réalité du moment, le Conseil municipal :

- **Demande à l'unanimité**, le basculement d'une classe au 1^{er} service pour équilibrer les deux groupes pour l'année scolaire 2016-2017.

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le... 27 JUIN 2016...
affichée le... 27 JUIN 2016...

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUIN 2016

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 15
Date de la convocation : 8 juin 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE QUINZE JUIN, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G -CAILLEAUX C - JOUON S - PIERRES M - VILAIN D - M GOUJON - P PRIGENT -HAMON R -CHRETIEN S - GUENO JY

Absents : M DISEZ

Procurations : M DISEZ à M GOUJON

Secrétaire de séance : G BOISNARD

N° : DELIB-2016-3-16

Motion contre la fermeture de la Trésorerie de PLOUARET

La trésorerie de PLOUARET, forte de 3 agents, conseille, assure le suivi et l'exécution de 45 budgets pour le compte de 9 Communes, 1 EHPAD et 2 Syndicats. Ce sont des millions d'euros tous budgets confondus qui sont engagés auxquels il faut rajouter 12 millions qui sont collectés dans ce Centre des Finances Publiques.

Aux dires de tous, les différents dossiers qui relèvent de la compétence de la trésorerie sont traités avec réactivité et efficacité pour le compte d'un territoire déjà étendu, pour une population de près de 9800 habitants.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que c'est donc avec stupeur que la commune a appris la fermeture de ce centre au 1^{er} janvier 2017.

Les activités seraient transférées vers la trésorerie de Plestin-Les-Grèves.

La charge de travail étant déjà tendue à Plestin-Les-Grèves, il va de soi que le service rendu va considérablement se dégrader, au détriment des petites communes notamment et, bien sûr, au détriment de la population concernée.

Cette décision est injuste et inacceptable, c'est pourquoi le Conseil Municipal de Vieux-Marché, réuni le mercredi 15 juin 2016, à l'unanimité,

- **S'oppose** à la fermeture de la trésorerie de Plouaret qui a largement sa place sur le territoire et démontre au quotidien l'importance de son existence,
- **Dénonce** d'une façon plus générale la manière dont est traité le monde rural, progressivement dépecé et vidé des services de proximité dont il a le besoin vital, écoles, postes et autres services, aujourd'hui la trésorerie de Plouaret,
- **Constata** que dans le contexte actuel il y a possibilité de récupérer autrement des masses d'argent bien plus conséquentes (fuites et évasions fiscales) plutôt que d'affaiblir une fois de plus le service public dans des territoires ruraux comme le nôtre,
- **Exige** l'abandon immédiat de ce projet néfaste pour les élus et agents des collectivités concernées mais aussi pour la population en général et les personnes âgées notamment,

- **Exige** le maintien des services publics de proximité dans le nouveau périmètre à venir et demande le maintien des 3 agents en poste au Centre des Finances Publiques de PLOUARET.

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....27 JUIN 2016.....
affichée le...27 JUIN 2016.....

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC

